



**AVIS PUBLIC
PROMULGATION
RÈGLEMENT N° 1275-323**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement n° 1275-323 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de permettre, comme usage accessoire à un usage communautaire, lieu de culte ou cimetière, les usages liés à la préparation des morts pour les obsèques et l'inhumation »

a été adopté par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 15 avril 2024.

QUE ce règlement a été examiné et approuvé par la résolution numéro CA 24-05-08-14 du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance ordinaire du 8 mai 2024 et a été déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le 24 mai 2024 sous le numéro de certificat VD 2024-06.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 24^e jour du mois de mai 2024.

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca